



Gîte "Villa Miramar"

06 16 38 30 40
contact@gitelesvalleesdestleo.fr

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE & CONDITIONS GENERALES

Entre le propriétaire :

SARL LES VALLEES DE ST-LEO

Adresse : Loché 72130 ASSE-LE-BOISNE

Tél : 06 16 38 30 40

et le locataire :

Nom Prénom.....

Adresse

Tél

Il a été convenu d'une location saisonnière

pour la période du **au**

Adresse de la location : 1, Chemin du Sphinx

Code postal : 72130

Ville : SAINT-LEONARD-DES-BOIS

Prix du séjour charges comprises,

à l'exclusion des charges de (*taxe de séjour*)

Un acompte de 30 % a été versé par le locataire.

Le solde de ainsi qu'un dépôt de garantie de devront être versés le jour de la
remise des clés, soit le

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à retourner signé), le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à le

Le Propriétaire

Le locataire

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à partir de 17 H.**
- b) Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin avant 10h.**
- c) Il est convenu qu'en cas de désistement :
- **du locataire :**
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé,
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
 - **du propriétaire :**
 - dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.
- d) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.
- e) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.
- f) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...
- g) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- h) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- i) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le propriétaire

Le locataire
Lu et approuvé

ETAT DESCRIPTIF DE LA LOCATION

Adresse de la location : 1, Chemin du Sphinx

Code postal : 72130 Ville : SAINT-LEONARD-DES-BOIS

Type de location : x Maison

Surface habitable : 90 m2

Détails des pièces + équipements du rez-de-chaussée :

Détails des pièces + équipements d'étage :

Détails des annexes pouvant être utilisées par le locataire (parking)

Location de linge de maison 20€ par lit : oui non

Chauffage : oui

Parking : oui

Description du terrain :

ETAT DES LIEUX

Etat des lieux contradictoire à annexer au contrat de location

Etat des lieux d'entrée
Etat des lieux de sortie

- Adresse du local donné en location :

- Noms et adresse des soussignés :

Nom et adresse du propriétaire dénommé le(s) propriétaire(s) :

Nom et adresse du locataire dénommé le(s) locataire(s) :

- Conditions générales

Conformément à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, un état des lieux doit être établi contradictoirement entre les parties lors de la remise des clefs au locataire et lors de la restitution de celle-ci. Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire pourra demander que le présent état des lieux soit complété par l'état des éléments de l'installation de chauffage.

- Aménagements intérieurs pièces par pièces :

- Aménagements extérieurs :

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact.

Fait à le

Le locataire
Signature précédée de la mention
" certifié exact"

Le propriétaire
Signature précédée de la mention
" certifié exact"